

Maisons-Alfort, le 4 décembre 2000

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA-0236

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 21 septembre 2000 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté a été soumis au comité d'experts spécialisé "Résidus et contaminants physiques et chimiques" réuni le 29 novembre 2000.

Ce projet d'arrêté transpose la directive 2000/42/CE de la Commission modifiant les annexes I et II de la directive 86/363/CEE du Conseil, en tant qu'il concerne la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale, en substituant de nouvelles teneurs de résidus à celles précédemment fixées pour certains pesticides.

Ce projet d'arrêté modifie l'arrêté du 5 février 1994 modifié par les arrêtés du 19 février 1997 pour ce qui concerne les teneurs de résidus de l'endosulfan, du triazophos et du chlormequat, et du 26 novembre 1998 pour ce qui concerne celles du fenvalérate et de l'esfenvalérate.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE